



## **District de Football des Côtes d'Armor Règlement Championnat des Jeunes Foot à 11 – Saison 24/25**

**Circulaire destinée aux éducateurs et responsables des équipes de jeunes.**

► Les calendriers des championnats jeunes sont en ligne sur le site du District :

Le District des Côtes d'Armor organise un championnat foot à 11 en 2 phases :

→ 1ère phase : U14 => 1ère partie (phase de brassage) du 21 septembre au 5 octobre 2024. => 2ème partie (phase de classement) du 9 novembre au 21 décembre 2024.

→ 1ère phase : U15 - U16 - U17 et U18 => du 21 septembre au 21 décembre 2024.

→ 2ème phase : de 25 janvier au 17 mai 2025.

- La liste de clubs en ENTENTE est en ligne sur le site de District.
- La liste des GROUPEMENTS de clubs est en ligne sur le site du District.
- Règlements (Articles I à X).
- Coupes Départementales (Article XI).

### **Article 1 – ENGAGEMENT**

\* Championnat U14 ouvert aux licenciés U14 - nés en 2011 et U13 - nés en 2012, (aucun surclassement n'est possible)

\* Championnat U15 ouvert aux licenciés U15 - nés en 2010 et U14 et 3 U13 maxi en surclassement

\* Championnat U16 ouvert aux licenciés U16 – nés en 2009 et U15 et U14 en surclassement

\* Championnat U17 ouvert aux licenciés U17 – nés en 2008 et U16 et U15 en surclassement

\* Championnat U18 ouvert aux licenciés U18 – nés en 2007 et U17 et U16 en surclassement

### **Article II - GROUPEMENTS et ENTENTES**

Les clubs peuvent constituer des ententes ou groupements selon les règlements généraux LBF (**Voir Titre 1 – chapitre 3 - Art 40**).

Les Groupements de jeunes peuvent accéder en Ligue au contraire des Ententes équipes de jeunes qui elles ne peuvent accéder en Ligue.

### **Article III - QUALIFICATION – PARTICIPATION**

**Le nombre de joueurs mutés inscrits par équipe sur la feuille de match est limité comme suit : - Catégories U13 à U18, maximum 4 joueurs mutés (dont maximum 1 joueur muté hors période).**

- Le nombre de joueurs pouvant figurer sur la feuille de match de toutes les compétitions est de 16 et ceux-ci peuvent tous prendre part à la rencontre.



- Les règles générales de composition des équipes prévus aux règlements de la LBF sont intégralement applicables notamment les dispositions de l'article 86 des règlements généraux de la LBF.
- Pour les équipes de toutes les compétitions, tout joueur remplacé pourra de nouveau participer à la rencontre.

#### **Article IV - ORGANISATION DES RENCONTRES**

Les modifications d'horaires et lieux doivent se faire impérativement via « Foot club » avec accord du club adverse.

Toutes les demandes de modifications doivent être réalisées jusqu'à 48h avant la rencontre.

Seul l'agenda des rencontres sur le site internet du District ou Foot club fait foi pour l'horaire et le lieu.

Les clubs doivent prendre toutes les dispositions pour pouvoir jouer sur différents types de surface Stabilisé – Gazonné – Synthétique.

L'exclusion temporaire est applicable sur ces rencontres.

L'utilisation de la FMI est OBLIGATOIRE. Celle-ci doit être transmise au District dans un délai maxi de 12 h après la rencontre. (Titre 3 – chapitre 3 – Art.62).

#### **Article V - CLASSEMENT AU SEIN DE CHAQUE GROUPE**

Pour Départager les équipes dans un groupe les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre :

- 1- Cotation par points (Match gagné 3 pts, Match nul 1 pt, match perdu 0 pt, forfait ou pénalité -1 pt)
- 2- Classement des équipes et en cas d'égalité de points application des critères ci-dessous :
  - A) Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)
  - B) Classement particulier aux points prenant en compte le résultat des rencontres ayant opposé entre elles les équipes à égalité selon cotation des points alinéa 1 ci- dessus.
  - C) Différence entre buts marqués et encaissés sur le classement particulier.
  - D) Différence entre buts marqués et encaissés sur l'ensemble de la compétition
  - E) Meilleure attaque sur la compétition concernée.
  - F) Équipe ayant gagné le plus de matches de la compétition concernée.
  - G) Équipe ayant le plus petit nombre de défaites au cours de la compétition concernée.
  - H) Équipe ayant eu le moins d'exclusions au cours de la compétition concernée.
  - I) Équipe ayant eu le moins d'avertissements au cours de la compétition concernée.



## **Article VI - ACCESSIONS – RÉTROGRADATIONS (Art.12)**

A) A l'issue de la 1ère phase :

**La Pyramide ainsi que les accessions et rétrogradations sont dépendants du nombre d'équipes engagées par catégorie. Le tableau des accessions et rétrogradations sera donc publié sur le site du District chaque saison avant le début des compétitions et annexé à ce règlement.**

Ces mouvements se font dans l'ordre du classement effectué au sein de chaque groupe. (Art 5 ci-dessus).

Accession des 1ers puis des 2èmes en cas de besoin. Passés les 2èmes, priorité sera donnée au repêchage d'une descente.

A minima une montée par groupe. Un club ne peut avoir qu'une seule équipe en Ligue par catégorie. Un club ne peut avoir qu'une seule équipe par Division en District sauf dernière division district Si une équipe classée 1ère (uniquement équipe classée 1ère) ne peut accéder elle est remplacée par l'équipe suivante du groupe pouvant accéder (principe de base 1 montée par groupe) Le Classement des meilleurs 2ème ou 3ème, 4ème... de l'ensemble des groupes se fait selon les critères article 7 ci-dessous.

**A l'issue de cette 1ère phase, le District des Côtes d'Armor a deux accessions d'attribuées en U14 - R1 – Ligue et sept accessions en U14 - R2 – Ligue pour la catégorie 14. Concernant les autres catégories le District aura deux accessions en R2 – Ligue pour la 2ème phase.**

B) A l'issue de la 2ème phase, fin mai :

**Principe Générationnel :** Les équipes passent en catégorie d'âge supérieure en conservant leur niveau hiérarchique à l'exception :

- Des équipes accédants qui passent en catégorie âge supérieure et division supérieure.
- Des équipes rétrogradées qui passent en catégorie âge supérieure et Division inférieure. Les pyramides étant fonction en district du nombre d'équipe engagées il faut retenir le principe général :
- Les 1ers de chaque groupe passent en division supérieure de la catégorie âge supérieure
- Les derniers de chaque groupe passent en division inférieure de la catégorie âge supérieure.

Ceci étant un principe général mais ne constitue pas le règlement comme pour la 1ère phase un tableau indiquant par division le nombre d'accession et rétrogradation sera publié sur le site du District avant le début de la seconde phase.



Les divisions sont complétées au besoin par des accessions supplémentaires dans l'ordre du classement.

Si division excédentaire Il sera réalisé des descentes supplémentaires dans l'ordre du classement.

Les équipes de groupes différents sont départagées selon les critères article 7 ci-dessous.

**A l'issue de cette 2ème phase, le District des Côtes d'Armor a deux accessions d'attribuées en R2 - Ligue pour chaque catégorie (principe générationnel).**

### **Article VII - DIVISION DÉFICITAIRE OU EXCÉDENTAIRE (Art 13)**

En fonction des descentes de ligue vers le District, de non-engagement d'équipes ou tout autre motif, chaque division peut se trouver déficitaire ou excédentaire.

Si une division est déficitaire il sera réalisé des montées supplémentaires selon les critères ci-dessous.

Si une division est excédentaire il sera réalisé des descentes supplémentaires selon les critères ci-dessous.

Les critères ci-dessous servent aussi à départager les équipes classées à la même place dans des groupes différents :

<b>MONTÉES SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>DESCENTES SUPPLÉMENTAIRES</b>
1 - Priorité équipe 1 puis 2	1 - Dans l'ordre Équipe 5, 4, 3, 2,1
2 - Plus fort coefficient Nombre point / Nombre match	2 - Plus faible coefficient Nombre point / Nombre match
3 - Goal avérage général	3 - Plus faible Goal avérage général
4 - Meilleure attaque	4 – Moins bonne attaque
5 - Équipe ayant gagné le plus de match dans la compétition	5 - Équipe ayant eu le plus d'expulsés dans la compétition
6 - Équipe ayant eu le moins d'exclusion dans la compétition concernée	6 - Équipe ayant eu le plus d'avertissements dans la compétition

### **Article VIII - FRAIS ARBITRAGE**

Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours. Ces frais sont à la charge des deux équipes par moitié.

Ils devront être réglés avant le début du match à l'arbitre.

### **Article IX - CHAMPIONS DE DIVISION**

Les champions de divisions seront déterminés selon les critères ci-dessous et récompensés lors de l'Assemblée Générale du District.



1. Plus grand nombre de points au prorata du nombre de matches joués (parmi les équipes classées 1er)
2. Plus grand nombre de victoires
3. Moins grand nombre de défaites
4. Meilleure attaque
5. Meilleure défense

#### **Article X – INFORMATIONS IMPORTANTES**

1. Tout club, ayant une équipe à déclarer forfait général doit impérativement en informer le secrétariat du District via la boîte mail officiel du club.
2. Tous les points qui ne sont pas abordés sur ce présent règlement, application des règlements des championnats de la Ligue de Bretagne.

#### **Article XI – COUPES DÉPARTEMENTALES**

Le District des Côtes d'Armor organise cinq Coupes Départementales ; Les règlements de ces Coupes sont consultables sur le site du District.

Ces Coupes sont uniquement réservées aux équipes 1 de chaque club :

- Coupe « Inter-sports » U.14. (Réservé aux équipes qui participeront au championnat U14 – 2ème phase).
- Challenge Crédit Agricole « Yvon SERADIN » pour les U15.
- Coupe « Crédit Agricole » pour les U16.
- Challenge Crédit Agricole pour les U17.
- Coupe « Jean TRICOT » pour les U18. (Réservé aux équipes qui participeront au championnat U18 – 2ème phase).

Nous souhaitons à tous les clubs, pour la saison 2024/2025, un déroulement régulier des championnats, c'est l'affaire des éducateurs et responsables d'équipes. Ceux-ci doivent prendre conscience du rôle qu'ils ont à jouer pour un bon déroulement de nos compétitions.

Tous les membres de la Commission restent à votre disposition.

**Bonne saison à tous !  
La Commission Jeunes**